



# Assemblée générale

Distr. générale  
16 octobre 2002  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-septième session

Point 125 de l'ordre du jour

**Financement du Tribunal pénal international  
chargé de juger les personnes accusées  
d'actes de génocide ou d'autres violations graves  
du droit international humanitaire commis  
sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais  
présumés responsables de tels actes ou violations  
commis sur le territoire d'États voisins  
entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994**

## **Prévisions révisées comme suite à la résolution 1431 (2002) du Conseil de sécurité relative aux juges ad litem**

### **Rapport du Secrétaire général\***

#### *Résumé*

Dans sa résolution 1431 (2002) du 24 août 2002, le Conseil de sécurité a décidé de créer un groupe de juges ad litem au Tribunal pénal international pour le Rwanda. Le présent rapport indique les ressources à prévoir en 2003 pour faire appel à des juges ad litem, quatre au maximum. Le montant des crédits additionnels nécessaires est estimé, en termes bruts, à 5 060 100 dollars (montant net : 4 605 400 dollars) et il faudrait prévoir 46 postes temporaires supplémentaires, ce qui porterait le total des ressources nécessaires au Tribunal pour l'exercice biennal 2002-2003 à un montant brut de 204 365 100 dollars (montant net : 183 224 000 dollars). L'Assemblée générale est priée d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 5 060 100 dollars (montant net : 4 605 400 dollars) pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda au titre des juges ad litem.

---

\* La présentation tardive des prévisions révisées s'explique par les consultations approfondies qui ont été nécessaires à leur préparation.



## I. Introduction

1. Dans sa résolution 56/248 B du 27 mars 2002, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir au compte spécial du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) un crédit d'un montant brut total de 197 127 300 dollars (montant net : 177 739 400 dollars) pour l'exercice biennal 2002-2003. Dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale sur le financement du Tribunal pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/56/497), le Secrétaire général a fait savoir que, pour traiter le nombre d'affaires dont le Tribunal était saisi, celui-ci devrait recourir à des juges ad litem et présenter pour cela une demande distincte au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale.

2. Le 14 août 2002, dans sa résolution 1431 (2002), le Conseil de sécurité a décidé de créer un groupe de juges ad litem au Tribunal pénal international pour le Rwanda.

3. Il est proposé d'adjoindre aux Chambres de première instance un groupe comptant au maximum quatre juges ad litem à la fois. Chacune des Chambres auxquelles ces juges seraient affectés pourrait se diviser en sections, composées de trois personnes chacune, juges permanents et juges ad litem. Ces sections auraient les mêmes pouvoirs et les mêmes attributions que ceux qui sont dévolus aux Chambres de première instance elles-mêmes, selon le Statut actuel, et jugeraient selon les mêmes règles.

4. Pour ce qui est des capacités du Tribunal, il est prévu que l'une des Chambres de première instance se composerait de deux sections travaillant par roulement. Le régime précis de ce roulement serait fonction de l'avancement des procès en cours et de la disponibilité des parties. Selon le système actuel, les trois Chambres de première instance tiennent audience le matin de 9 heures à 13 heures, avec une pause, et l'après-midi de 15 heures à 18 heures. Toutes les Chambres siègent du lundi au jeudi, mais, sauf circonstance particulière, rarement le vendredi, à l'exception de la Chambre I. L'activité judiciaire se mesure non seulement au temps passé en audience, mais aussi au temps consacré aux délibérés, tant pour les procès en cours que pour les affaires à l'instruction, et à certaines autres fonctions judiciaires, comme la confirmation des mises en accusation, les comparutions préliminaires, les audiences préparatoires, la rédaction des jugements et de multiples tâches administratives. Avec la mise en place de juges ad litem, une section tiendrait audience pendant cinq heures tous les matins, de 8 h 30 à 13 h 30 environ. L'autre section tiendrait audience pendant cinq heures l'après-midi, de 14 h 30 à 19 h 30 ou 20 heures, du lundi au jeudi. Une ou deux sections siègeraient aussi le vendredi. Les juges disposeraient tous les jours de temps libre en dehors des audiences pour s'occuper des autres travaux des Chambres, ce qu'ils font actuellement le vendredi.

5. Les trois Chambres de première instance s'occupent actuellement de juger neuf affaires impliquant 22 accusés et travaillent donc au maximum de leur capacité.

6. Pour ce qui est du nombre d'affaires dont le Tribunal est saisi, le Procureur a présenté une révision du programme prévisionnel d'enquêtes, qui permet déjà de prévoir avec plus de certitude quand le Tribunal aura achevé sa mission.

7. Vingt-neuf accusés impliqués dans 21 affaires attendent l'ouverture de leurs procès. La Procureur est prête à faire juger sept affaires impliquant 13 accusés dès que les juges ad litem et les remplaçants des juges sortants arriveront à Arusha. Elle

a fait savoir qu'il y avait 10 enquêtes en cours et qu'elle envisageait d'enquêter sur 14 nouvelles affaires. On pense que les enquêtes sur ces 24 affaires seront achevées avant la fin de 2004.

8. La mise en place des juges ad litem qui aideront à absorber le nombre d'affaires en instance nécessitera un personnel supplémentaire et des ressources additionnelles. Cette dotation supplémentaire (quatre nouveaux juges, 46 nouveaux fonctionnaires d'appui, fournitures, matériel, services) représente un montant brut de 5 060 100 dollars (montant net : 4 969 000 dollars). Les 46 nouveaux postes resteraient inscrits au budget du Tribunal pour l'exercice biennal 2004-2005 sur la base du coût intégral, ce qui correspondrait pour la période à un montant de 9 566 700 dollars.

## II. Ressources nécessaires

9. On trouvera ci-dessous le tableau récapitulatif des ressources à prévoir (en milliers de dollars des États-Unis).

Tableau 1  
Ressources nécessaires, par objet de dépense

Objet de dépense	2002-2003 Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses (premier rapport sur l'exécution du budget)	Accroissement des ressources		2002-2003 Dépenses prévues
			(En pourcentage)		
Postes	120 822,6	122 036,6	2 717,8	2,2	124 754,4
Autres dépenses de personnel	4 736,2	4 336,0	107,5	2,5	4 443,5
Traitements et indemnités des juges	3 989,9	3 953,7	561,9	14,2	4 515,6
Consultants et experts	762,7	698,5	90,3	12,9	788,8
Voyages	5 826,9	5 826,9	38,8	0,7	5 865,7
Services contractuels	18 137,7	20 295,9	476,1	2,3	20 772,0
Frais généraux de fonctionnement	13 299,3	12 167,1	187,5	1,5	12 354,6
Dépenses de représentation	7,1	6,5	–		6,5
Fournitures et accessoires	3 375,5	3 088,1	58,9	1,9	3 147,0
Mobilier et matériel	5 235,4	4 794,5	348,4	7,3	5 142,9
Amélioration des locaux	574,1	525,2	18,2	3,5	543,4
Subventions et contributions	972,0	889,6	–		889,6
Contributions du personnel	19 387,9	20 686,4	454,7	2,2	21 141,1
<b>Total (montant brut)</b>	<b>197 127,3</b>	<b>199 305,0</b>	<b>5 060,1</b>	<b>2,5</b>	<b>204 365,1</b>
Contributions du personnel	19 387,9	20 686,4	454,7	2,2	21 141,1
<b>Total (montant net)</b>	<b>177 739,4</b>	<b>178 618,6</b>	<b>4 605,4</b>	<b>2,8</b>	<b>183 224,0</b>

Tableau 2  
Postes nécessaires

	2002-2003	Nouveaux postes	2002-2003 total	Augmentation
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>				
SGA	–	–	–	–
SSG	1	–	1	–
D-2	1	–	1	–
D-1	4	–	4	–
P-5	28	1	29	1
P-4	75	6	81	6
P-3	147	6	153	6
P-2/1	108	4	112	4
<b>Total partiel</b>	<b>364</b>	<b>17</b>	<b>381</b>	<b>17</b>
<b>Agents de services généraux</b>				
1re classe	7	–	7	–
Autres classes	170	10	180	10
Agents de sécurité	87	–	87	–
Agents locaux	297	19	316	19
Service mobile	24	–	24	–
<b>Total partiel</b>	<b>585</b>	<b>29</b>	<b>614</b>	<b>29</b>
<b>Total général</b>	<b>949</b>	<b>46</b>	<b>995</b>	<b>46</b>

10. On trouvera ci-dessous les explications et les justifications relatives à la création des nouveaux postes.

### A. Le Bureau du Procureur

11. **Section des procès** [1 poste P-5 (avocat principal chargé des accusations), 1 poste P-4 (avocat chargé des poursuites), 1 poste P-4 (conseiller juridique), 1 poste P-3 (avocat adjoint chargé des poursuites), 1 poste P-2 (commis chargé des dossiers), 1 poste d'agent local (opérateur de saisie)]. La nouvelle équipe dont le Bureau du Procureur a besoin s'occupera de mettre les affaires en état. Celles-ci auraient été préparées par les équipes déjà en place mais, avec l'arrivée des juges ad litem, ces équipes auront à soutenir l'accusation aux procès devant la nouvelle Chambre subsidiaire et, fort probablement, à suivre en même temps un deuxième procès déjà entamé. La nouvelle équipe s'assurera que le Bureau du Procureur est prêt à présenter une nouvelle affaire chaque fois qu'un procès se termine et qu'un autre doit commencer. L'opérateur de saisie s'occupera de mettre à jour les bases de données du Bureau du Procureur en y introduisant les données nouvelles à mesure que de nouveaux procès s'ouvriront et que d'autres se prépareront.

## B. Le Greffe

12. **Section du service des audiences** (7 postes d'agent des services généraux (autres classes) : 6 rédacteurs de procès-verbaux, 1 préposé au système TRIM). À l'heure actuelle, la pénurie de personnel fait que les procès-verbaux ne sont disponibles que 48 heures après la fin des audiences, et non 24 comme il le faudrait. La situation s'est aggravée et il y a maintenant un déficit de rédacteurs par Chambre. Pour cette raison, il faut maintenir une proportion constante de rédacteurs par équipe et par Chambre même avec l'arrivée des juges ad litem. Les procès-verbaux sont indispensables au bon déroulement de la procédure au Tribunal. Sans un minimum de personnel, leur production prendra du retard et d'autres activités judiciaires en souffriront.

13. Le travail d'archivage des documents judiciaires comprend la numérisation de ces documents dans le système TRIM. La saisie des données est une opération critique qui doit être faite avec précision pour que la consultation et la récupération des pièces se fassent dans les meilleures conditions. Comme on s'attend à un surcroît de travail avec l'arrivée des juges ad litem et l'entrée en fonctions d'une nouvelle section à l'une des Chambres de première instance, il est d'autant plus nécessaire de s'assurer de la qualité du système TRIM.

14. **Section de l'appui aux Chambres** [1 poste P-3 (coordonnateur), 3 postes P-2 (juristes adjoints de première classe)]. Ces postes permettront de répondre aux besoins d'une nouvelle section. Les juges ad litem auront besoin des mêmes services d'appui que les juges permanents. Les juristes adjoints les aideront à faire des recherches sur la jurisprudence du Tribunal et les questions plus générales de droit international soulevées par leurs activités courantes. Ils rédigeront les avant-textes successifs des décisions, selon les instructions données par les juges. Ils seront présents aux audiences par roulement, de manière que les juges ad litem puissent compter sur leur concours immédiat pendant les procès. Le coordonnateur exercera auprès de la nouvelle Chambre les mêmes fonctions que les autres coordonnateurs auprès des Chambres existantes. Il coordonnera les travaux, gèrera la présence aux audiences des autres fonctionnaires sous la direction du Président et se concertera avec le personnel du Greffe pour ce qui est des besoins immédiats ou prévisibles des juges en matière de documentation, de traduction et de services externes.

15. **Section des services de sécurité** (9 postes d'agent local (5 agents de sécurité/gardes, 4 agents de protection rapprochée), 1 poste d'agent de sécurité redéployé de Kigali à Arusha). On compte que la nouvelle section siègera de 15 heures à 18 heures. Pendant un procès, les détenus impliqués dans l'affaire sont présents dans le prétoire. Les agents de sécurité qui assurent la garde et les escortes les convoient du quartier pénitentiaire au Tribunal, puis les ramènent au quartier pénitentiaire. Ils assurent également la sécurité de la salle d'audience et de ses alentours pendant le procès. L'effectif actuel d'agents et de gardes ne suffit pas à assurer toutes ces fonctions sans heures supplémentaires et congés de compensation. Les agents de protection rapprochée assumeront les mêmes fonctions que les agents détachés auprès des juges permanents. La composition de la Section des services de sécurité correspond au nombre actuel de juges et il faudra donc augmenter le nombre d'agents de protection rapprochée.

16. **Groupe de l'audiovisuel** [2 postes d'agent local (1 opérateur vidéo, 1 commis d'audience)]. Les trois Chambres sont équipées d'installations audiovisuelles. Il

faudra assurer l'appui audiovisuel de la nouvelle section, qui travaillera au-delà des heures normales. Le renfort prévu est le minimum qui permettra de fournir l'assistance technique nécessaire et de faire fonctionner l'équipement audiovisuel.

17. **Section du personnel** [1 poste d'agent local (assistant d'administration du personnel)]. Le titulaire assumera les fonctions suivantes : assurer la liaison avec le spécialiste du classement des emplois, en consultation avec le Groupe du recrutement, aligner le module Galaxy des définitions d'emploi génériques sur le classement des emplois normalisés, traiter les demandes de renseignement sur les critères d'évaluation préalablement approuvés et récupérer les données nécessaires, rédiger les avis de vacance de poste, organiser le voyage des personnes à charge après l'entrée en fonctions des fonctionnaires, préparer les primes d'affectation et la prorogation des contrats, faire verser ou suspendre les indemnités pour charges de famille et autres indemnités spéciales à la demande du chef de section.

18. **Section des finances** (1 poste d'agent des services généraux (autres classes) pour un assistant financier). La complexité et la longueur des opérations nécessaires au traitement d'opérations de paiement de plus en plus nombreuses au bénéfice des avocats de la défense et l'accroissement du volume des autres dossiers administratifs provoqué par l'augmentation des effectifs et des ressources du Tribunal font que la Section des finances a impérativement besoin d'un assistant financier. À l'heure actuelle, le Tribunal a sous sa garde 55 détenus, qui ont pour la plupart un avocat commis d'office et on compte 320 membres de la défense, en majorité rémunérés au mois (honoraires, frais de voyage et autres frais). Les avances pour frais de voyage sont également versées régulièrement à ceux qui voyagent en Afrique, en Europe et en Amérique du Nord pour y faire des recherches et se rendent à Arusha pour assister aux procès. La Section des finances est actuellement dépassée par le nombre de demandes de remboursement qu'elle reçoit ainsi quotidiennement, un seul de ses fonctionnaires s'en occupant à plein temps. Il est arrivé que les retards de remboursement aient empêché les avocats de financer leurs activités. Ces contretemps ont perturbé le rythme de la procédure.

19. **Section des services linguistiques et services de conférence** (4 postes P-4 [(2 interprètes, 1 réviseur (anglais et français), 1 réviseur (kinyarwanda)]; 4 postes P-3 [2 interprètes (anglais et français), 2 interprètes (kinyarwanda)]; 1 poste d'agent des services généraux (autres classes) pour un assistant documentaliste). La création des postes de réviseurs anglais, français et kinyarwanda permettrait de respecter la proportion recommandée, qui est de 1 réviseur pour 2,5 à 3 traducteurs. Les deux titulaires seraient affectés à la révision des traductions établies, entre autres personnes, par les six nouveaux interprètes et traducteurs, et traduiraient eux-mêmes au besoin. Les six postes d'interprète et de traducteur demandés permettraient d'assurer l'intégralité du service des audiences de la nouvelle section. Les deux postes P-4 d'interprète permettraient de rétablir le rapport idéal entre interprètes chevronnés et interprètes moins anciens dans le métier, qui est d'environ 1 à 3. Les deux titulaires assureraient l'orientation et la supervision de leurs collègues moins expérimentés en cabine. Le poste d'assistant documentaliste permettrait de faire face au surcroît de travail que font prévoir les activités de la chambre subsidiaire, en ce qui concerne notamment les documents de référence qu'utilisent les traducteurs et les interprètes de la Section des services linguistiques et services de conférence.

20. **Section de l'appui aux victimes et aux témoins** (7 postes d'agent local [4 préposés à l'aide aux témoins, 1 agent de sécurité (Défense), 1 agent de sécurité

(Accusation), 1 chauffeur (Défense)]; 1 chauffeur (Défense) redéployé de Kigali à Arusha). Les préposés à l'aide aux témoins sont indispensables au bien-être et au soutien des témoins, qu'ils accompagnent dès qu'ils arrivent à Arusha et jusqu'à ce qu'ils en repartent. Les préposés les accompagnent au Tribunal, traduisent quand cela est nécessaire et prêtent leur concours chaque fois que les avocats de l'accusation ou ceux de la défense souhaitent leur parler le week-end ou en dehors des audiences. Un préposé dort dans les résidences protégées toutes les nuits où celles-ci sont occupées. À l'heure actuelle, le Tribunal a quatre de ces résidences, deux pour l'accusation et deux pour la défense. Pour l'heure, quatre préposés employés comme temporaires répondent aux besoins qui découlent des affaires dont les Chambres sont saisies. Les agents de sécurité, comme les préposés, escortent les témoins lors de leurs déplacements entre les résidences protégées et le Tribunal, et les accueillent lorsqu'ils arrivent à Arusha. Ils les accompagnent aux visites médicales et assument d'autres fonctions d'appui. Vu le nombre de déplacements que les témoins doivent effectuer lorsqu'ils sont à Arusha, les transporter est un travail à plein temps. La création d'un nouveau poste de chauffeur et le redéploiement à Kigali d'un poste d'Arusha permettra de répondre aux besoins des témoins cités par la défense. Aussi longtemps qu'un témoin se trouve en ville, ce personnel d'appui doit être disponible 24 heures par jour, sept jours par semaine.

### III. Conclusion

21. Les ressources additionnelles demandées dans le présent rapport comme suite à la résolution 1431 (2002) du Conseil de sécurité entraînent une modification des crédits ouverts par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/248 B.

22. **Par conséquent, selon les propositions figurant dans le présent rapport, des ressources additionnelles d'un montant brut de 5 060 100 dollars (montant net : 4 605 400 dollars) seront nécessaires pour financer les juges ad litem en 2003. Un crédit additionnel de 454 700 dollars serait à prévoir pour les contributions du personnel, compensé par l'inscription du même montant au chapitre des contributions du personnel. Les ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2002-2003 s'élèveraient donc au total à un montant brut de 204 365 100 dollars (montant net : 183 224 000 dollars). L'Assemblée générale est priée d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 5 060 100 dollars (montant net : 4 605 400 dollars) au budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda au titre des juges ad litem.**